

Mairie de



**ARRETÉ PRESCRIVANT LA
NUMEROTATION D'UN NOUVEAU
PAVILLON RUE DE CHATRES**

2023-022

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de M. COURPRON Guillaume et Mme MENEUST Priscilla pour l'attribution d'un numéro de voirie à leur futur pavillon situé rue de Châtres (parcelle AT 251).

ARRETE

Article 1 - il est prescrit la numérotation suivante d'après le plan ci- annexé :

La parcelle AT 251 portera le N°59 de la rue de Châtres.

Fait à Boissy sous Saint Yon, le 21 mars 2023

Le Maire,
Raoul SAADA

